

Aide-mémoire Règlement de sécurité pour le tir à la cible avec des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées

Préparation et transmission d'une demande d'approbation d'un règlement de sécurité

Une demande d'approbation, de renouvellement ou de modification d'un règlement de sécurité pour la pratique du tir à la cible avec des armes à feu à autorisation restreinte ou des armes à feu prohibées :

Doit inclure les documents suivants :

- Une copie de l'ancien règlement de sécurité, le cas échéant.
- Le règlement de sécurité.
- Une copie de la résolution approuvant le règlement de sécurité, comprenant la date d'approbation par le conseil d'administration.
- Le formulaire « Demande d'approbation » ou « Demande de modification », selon le cas, signé par une personne dûment autorisée par la fédération ou l'organisme sportif non affilié.
- Les autres documents requis précisés dans le formulaire.

Et être transmise au ministère de la Sécurité publique (MSP) :

- par courriel (bcvaaf@msp.gouv.qc.ca) ou
- par la poste.

Ministère de la Sécurité publique
Direction générale aux politiques, aux programmes et à la recherche
(Bureau de coordination violence armée et armes à feu)
2525, boulevard Laurier, 7^e étage
Tour du Saint-Laurent
Québec (Québec) G1V 2L2

Le modèle de règlement de sécurité intègre les modalités prévues par la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, chapitre S-3.1) et par les trois règlements d'application suivants :

- Le *Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité* (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 4).
- Le *Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité* (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 5).
- Le *Règlement sur le registre de fréquentation des champs de tir à la cible* (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 9).

Le modèle peut être présenté en mode *suivi des modifications* pour y intégrer les particularités des installations, les disciplines présentes et les règles de fonctionnement interne des fédérations et organismes sportifs non affiliés.

IMPORTANT Tout règlement de sécurité doit comporter treize (13) chapitres ordonnés portant sur les matières prévues au *Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité*, en plus du préambule « Avis aux membres » et des trois (3) annexes.

Traitement d'une demande d'approbation d'un règlement de sécurité

Le MSP communiquera rapidement par écrit avec le demandeur si des documents sont manquants afin de préciser les éléments devant lui être transmis. L'analyse de la demande débutera dès réception de l'ensemble des documents.

À la suite de l'analyse de la demande, si le règlement de sécurité n'est pas conforme aux règles en vigueur, le MSP précisera par écrit au demandeur les éléments à ajuster et procédera à l'analyse de la seconde version du règlement dès sa réception.

L'approbation d'un nouveau règlement de sécurité, comprenant l'attestation signée par le ministre, sera transmise par écrit au demandeur.